

SYNTHÈSE DES AIDES FINANCIÈRES SUR LA PAC AIR/EAU



Informations susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la loi de finance 2019

Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique :
déduction des impôts sur le revenu du montant des travaux de rénovation énergétique respectant
certains critères techniques

- Bénéficiaires : propriétaire ou locataire d'un logement de + 2 ans (résidence principale)
- Montant : 30 % du montant des travaux équipements (sans conditions de ressources) + main d'œuvre (sous conditions de ressources)
- Plafond : montant limité à 8000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple (+400€ par personne à charge supplémentaire)
- Conditions d'obtention basées sur le CITE 2018 (critères techniques 2019 en cours- arrêté en attente)
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau basse température (T° sortie d'eau max < 52°C) : ETAS ≥ 126 %
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau moyenne et haute température (T° sortie d'eau max > 52°C) : ETAS ≥ 102%
 - Installation par un installateur RGE
 - Visite préalable du logement par l'installateur pour valider la pose de la pompe à chaleur
- Cumul : cumulable avec l'eco-prêt 0%, prime énergie, aides des collectivités locales et de l'ANAH
- Remplacement fioul : CITE de 50% sur la dépose de la cuve fioul (sous conditions de ressources)

Prime versée dans le cadre des certificats d'économies d'énergie par un obligé (fournisseur d'énergie) ayant signé la charte « Coup de pouce économies d'énergies » proposé par le ministère de la transition écologique. Cette prime intervient dans le cadre d'un remplacement de chaudière fioul, charbon et gaz autre que condensation par une PAC air/eau.

- Bénéficiaires : propriétaire ou locataire d'un logement > 2 ans
- Montant modifié le 10 janvier 2019 :
 - **4000 €** sous conditions de ressources
 - **2500 €** pour les autres ménages sans conditions de ressources
- Critères techniques obligatoires à respecter :
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau basse température (T° sortie d'eau max < 52°C) : ETAS ≥ 126 %
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau moyenne et haute température (T° sortie d'eau max > 52°C) : ETAS ≥ 111%
 - Installateur RGE
 - Indiquer sur la facture le type d'énergie remplacé
- Cumulable avec le CITE et l'Eco prêt 0% pour le reste à charge.
- Une seule prime sera octroyée par installation.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 194	18 409
2	35 510	26 923
3	42 648	32 377
4	49 799	37 826
5	56 970	43 297
Par personne supplémentaire	+ 7 162	+ 5 454

Bonus versé par EDF en complément du coup de pouce économies d'énergie dans le cadre d'un remplacement de chaudières fioul par une pompe à chaleur air / eau à partir du 20 février 2019

- Bénéficiaires : propriétaire d'un logement de plus de 2 ans

- Montant :
 - 1500 € pour les ménages modestes
 - 1000 € pour les autres ménages

- Conditions d'obtention :
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau basse température (T° sortie d'eau max < 52°C) : ETAS \geq 126 %
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau moyenne et haute température (T° sortie d'eau max > 52°C) : ETAS \geq 111%
 - Faire appel à un installateur RGE

Pompe à chaleur à 1 €



Dispositif du groupe EFFY (Pacte transition énergétique) qui finance le remplacement d'une chaudière à énergie fossile (gaz non condensation ou fioul) pour les ménages modestes. Principe du « tiers payant » : EFFY finance entièrement l'achat et la pose de la PAC via les dispositifs d'aides existants.

- Bénéficiaires : propriétaire d'une maison individuelle de plus de 2 ans
- Prise en charge des formalités administratives pour rassembler les aides et subventions disponibles
- Le ménage n'a pas de frais à avancer : il reste à sa charge 1 € à payer
- Critères techniques obligatoires à respecter :
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau basse température (T° sortie d'eau max < 52°C) : ETAS \geq 126 %
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau moyenne et haute température (T° sortie d'eau max > 52°C) : ETAS \geq 111%
- Conditions de ressources à respecter :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257



Utilise son propre réseau d'installateurs

Prêt classique pour financer les travaux de rénovation énergétique dont les intérêts sont payés par l'Etat et ne nécessitant pas de conditions de ressources

- Bénéficiaires : propriétaire d'un logement de plus de 2 ans
- Pas de conditions de ressources
- Conditions d'obtention :
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau basse température (T° sortie d'eau max $< 52^{\circ}\text{C}$) : ETAS $\geq 126\%$
 - Efficacité énergétique : PAC air/eau moyenne et haute température (T° sortie d'eau max $> 52^{\circ}\text{C}$) : ETAS $\geq 111\%$
 - Ne pas avoir commencé les travaux lors de la demande de prêt
 - Présenter plusieurs devis
 - Réalisation d'une étude thermique à la charge du propriétaire
 - Plus de bouquet de travaux obligatoire à partir du 1^{er} Mars 2019
- Prêt plafonné à 30 000 € pour un bouquet de travaux et 10 000 € pour un seul travaux
- Cumulable avec le CITE sans conditions de ressources

Travaux de rénovation (main-d'œuvre) soumis à un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu de 10%.

- Bénéficiaires : locataire ou propriétaire d'un logement (principal ou secondaire) de plus de 2 ans
- Pas de conditions de ressources
- Conditions d'obtention :
 - Amélioration du confort thermique du logement par le remplacement du système de chauffage
- Cumulable avec le CITE et l'Eco prêt à 0%

L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat est un organisme public qui propose des aides financières sous conditions de ressources pour soutenir la réalisation de travaux de rénovation énergétique par l'intermédiaire de leur programme Habiter Mieux.

■ Conditions d'obtention :

- locataire ou propriétaire d'une résidence principale de plus de 15 ans et n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux 0% ou d'une autre aide de l'Etat dans les 5 ans précédant la demande
- Réalisation des travaux par un professionnel RGE
- Revenu très modeste : pas de montant minimum pour la réalisation des travaux
- Revenu modeste : montant minimum de 1500 €

■ 2 programmes proposés :

- Programme Habiter mieux sérénité
- Programme Habité mieux agilité



■ Conditions de ressources : revenus modestes et très modestes (voir tableau page suivante)

- Ressources ménages en Ile de France
- Ressources ménages hors Ile de France

■ Plafond de ressources barème de l'ANAH :

Plafonds de ressources en Île-de-France *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 470	24 918
2	30 044	36 572
3	36 080	43 924
4	42 128	51 289
5	48 198	58 674
Par personne supplémentaire	+ 6 059	+ 7 377

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

* Pour les dossiers déposés en 2019.

Sources : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

Le programme Habiter Mieux Agilité permet de financer jusqu'à 3 travaux au choix pour améliorer la performance énergétique du logement (chauffage, isolation mur et combles) pour des projets à réaliser en urgence ou par étape.

■ Conditions d'obtention :

- Propriétaire d'une résidence principale de plus de 15 ans et n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux 0% ou d'une autre aide de l'Etat dans les 5 ans précédant la demande
- Réalisation des travaux par un professionnel RGE
- Conditions de ressources : ménages modestes et très modestes



■ Montant des aides :

- **Revenu très modestes** : subvention de 50% du montant HT des travaux (aide plafonnée à 10 000 euros)
- **Revenu modestes** : subvention de 35% du montant HT des travaux (aide plafonnée à 7 000 euros)

■ Aide cumulable avec le CITE et l'Eco PTZ pour le reste à charge

Source : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/>

Le programme Habiter Mieux Sérénité est un accompagnement-conseil et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %. Ce gain peut faire bénéficier en plus d'une prime Habiter Mieux pouvant aller jusqu'à 2 000 euros.

■ Conditions d'obtention :

- Propriétaire d'une résidence principale de plus de 15 ans et n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux 0% ou d'une autre aide de l'Etat dans les 5 ans précédant la demande
- Réalisation des travaux par un professionnel RGE
- Conditions de ressources : ménages modestes et très modestes
- Accompagnement obligatoire par un opérateur-conseil pour définir les travaux à réaliser



■ Travaux concernés : chauffage et isolations

■ Montant des aides :

- **Revenu très modestes** : 50 % du montant total des travaux HT (aide plafonnée à 10 000 € maximum)+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €.
- **Revenu modestes** : subvention de 35% du montant HT des travaux (aide plafonnée à 7 000 euros) + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600€.

■ Aide cumulable avec le CITE et l'Eco PTZ pour le reste à charge

Source : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/>

- Exemple avec une PAC Air/Eau installée pour un montant total de 12 000 € TTC (8000 € équipement et 4000 € main d'œuvre) soit **11 374 € HT** :

	Montant HT : 12 000 € sous conditions de ressources	Montant HT : 12 000 € sans conditions de ressources
2019		
	30% du montant des dépenses équipement + main d'œuvre (sur le montant déduit de l'aide de l'ANAH) = 240 €	30% du montant des dépenses équipement
CITE		
Eco PTZ pour 1 opération	10000€ remboursable sur 10 ans	10000€ remboursable sur 10 ans
Eco PTZ pour un bouquet de travaux	30000€ remboursable sur 15 ans	30000€ remboursable sur 15 ans
CEE	200€ en moyenne	200€ en moyenne
Coup de pouce CEE	4 000 €	2 500 €
EDF coup de pouce CEE	1 500 €	1 000 €
Chèque énergie	368 €	non
TVA	5,50%	5,50%
Anah habité mieux agilité	35% du montant HT (aide maxi 7000€) pour ménages modestes	0
Anah habité mieux agilité	50% du montant HT (aide maxi 10000€) pour ménages très modestes = 5687 €	0
MONTANT DES AIDES CUMULEES	=11999 €	= 6 100 €
RESTE A CHARGE	1 €	5900 € avec un Eco PTZ sur 10 ans soit 49 € par mois

- **Ménage très modestes : PAC à 1 €**
- **Ménage sans conditions de ressources : PAC à 49 € / mois**

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020#e0>
- <https://www.pacte-energie-solidarite.fr/fr/nos-offres/pompe-a-chaleur-a-1-euro>
- <http://www.effy.fr/>
- <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/>

